

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 1700-101 intitulé **Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :**

- 1- Permettre la location d'embarcations non motorisées (kayaks) à l'Esplanade de la Pointe-Nord du quartier de l'Île-des-Sœurs (P03-122);
- 2- Permettre que le nouveau lieu culturel de proximité, qui sera associé à l'école de cirque de Verdun, situé au 5160 et au 5190, boulevard LaSalle (ancien aréna Guy-Gagnon) ait un service de boisson de type bar comme usage additionnel accessoire ainsi qu'une terrasse extérieure;
- 3- Créer une zone parc qui correspond aux limites de l'actuel parc Philippe-Zotique-Millette situé à l'intersection des rues de Verdun et de l'Église. »

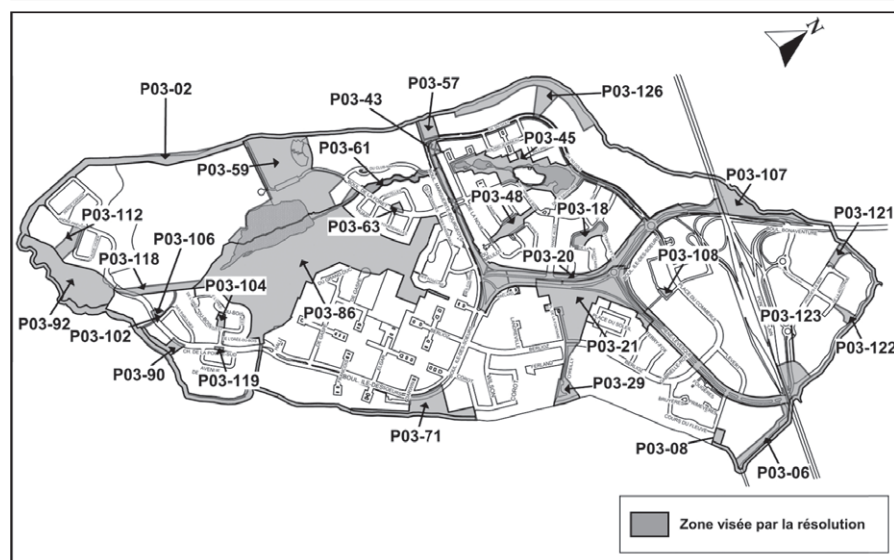
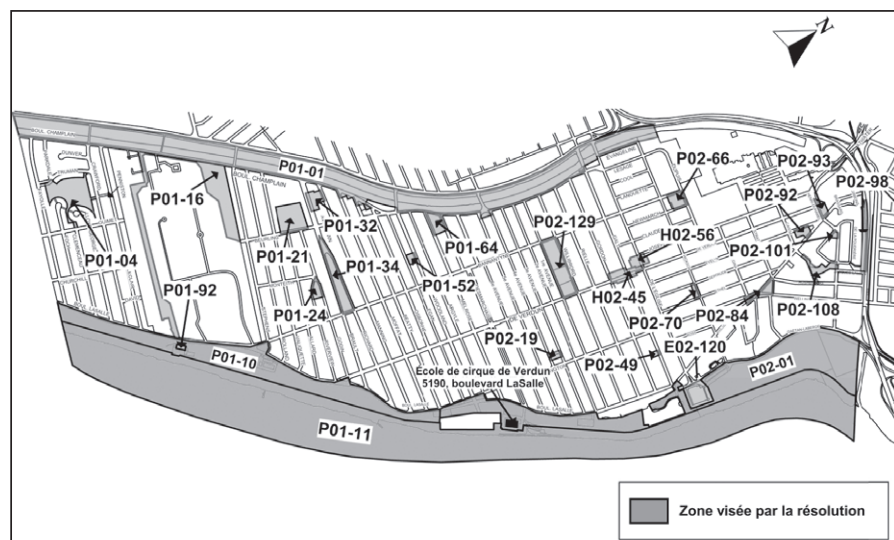
AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un projet de règlement, à la séance du 2 juin 2015, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **30 juin 2015 à 18 h** dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

L'objet du présent règlement vise dans un premier temps à modifier l'article 225, qui vise les usages, bâtiments et équipements additionnels autorisés pour le groupe « parc et espace vert » pour y inclure « *Service de location et d'entretien d'équipement* ». Cette modification vise à permettre la location et l'entretien d'équipement dans les parcs, plus particulièrement les kayaks à l'Esplanade de la Pointe-Nord du quartier de l'Île-des-Sœurs. Cette modification n'intervient en rien dans l'exigence que ces services soient régis par des contrats liant l'arrondissement de Verdun et le fournisseur de service. Cette modification concerne toutes les zones « Parc ».

Dans un deuxième temps, la modification vise à permettre un service de boisson de type bar comme usage additionnel accessoire pour le nouveau lieu culturel de proximité, qui sera associé à l'école de cirque de Verdun et qui est situé sur le boulevard LaSalle. Puisqu'une terrasse sera aménagée en continuité du bâtiment et que cet usage additionnel y sera fonctionnel, nous venons autoriser ladite terrasse dans les dispositions spécifiques au groupe « équipement collectif ». À cet effet, l'article 223, sur les usages, bâtiments et équipements additionnels autorisés, est modifié pour y ajouter : « *Une terrasse pour un Centre de diffusion culturelle* ». Aussi, à des fins de précisions, l'établissement « *Centre de diffusion culturelle* » est ajouté à l'article 70, qui énumère de façon non exhaustive, les usages permis pour le sous-groupe « récréation intensive (e2) » du groupe « équipement collectif ». Cette modification s'applique aux zones suivantes, où l'usage e2 est autorisé : P01-10, P01-11, P02-01 et E02-120.

Dans un troisième temps, la modification vise à créer la zone parc P02-138 à même les zones H02-45 et H02-56. Le parc Philippe-Zotique-Millette créé en 2012, situé à l'intersection des rues de Verdun et de l'Église, n'avait jamais été officialisé au zonage.

Ce projet de règlement concerne les zones et bâtiment tel que montré sur les plans ci-joints.



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun

ce 17 juin 2015

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement